



Décision du maire prise sur délégation du Conseil municipal

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre du Contrat Culturel de Territoire et de l'Aide à l'Investissement Culturel

Service Culturel/ CC
N° 2023 – D - 10

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 délégrant au maire et, en cas d'absence ou d'empêchement à ses adjoints, le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, en précisant que cette délégation est générale qu'elle concerne toute demande de subvention de fonctionnement et d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, les demandes devant être faites au taux maximum,
- VU les projets déjà engagés par la commune en matière de politique culturelle,
- VU le dossier de demande de subvention établi au titre du Contrat Culturel de Territoire et de l'Aide à l'Investissement Culturel adressé au Conseil départemental de l'Essonne,
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune de poursuivre et de développer sa politique culturelle en s'appuyant sur des pratiques artistiques de qualité, faisant intervenir des professionnels issus des différents champs culturels,
- **CONSIDERANT** que le Conseil départemental de l'Essonne apporte une aide financière dans le cadre d'actions définies dans le Contrat Culturel de Territoire ainsi qu'une Aide à l'Investissement Culturel,

DECIDE,

Article 1er : de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Essonne l'octroi d'une subvention, au taux maximum, au titre du Contrat Culturel de Territoire et au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel pour l'année 2023.

Article 2 : de dire que les crédits seront inscrits à l'article 7473, à la fonction 33 du budget communal 2023

Article 3 : de charger le directeur général des services, ou en cas d'absence, ses adjoints, et la trésorière principale d'Orsay, comptable public de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à
 - la préfecture de l'Essonne,
 - la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : 6 février 2023
- annexée au registre des décisions du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs,
- portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 6 février 2023

Le maire,

Michel BOURNAT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télerecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20230207-2023-D-10-AU
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr